

Une fois la requête déposée

Le président du tribunal désigne **un juge délégué** qui sera chargé de vous entendre pour évaluer la situation de votre entreprise.

Vous recevrez une convocation à cet effet.

Vous trouverez sur ce site, dans la partie intitulée « *Formulaires* », le modèle de questionnaire (pour les personnes physiques et les sociétés) qu'il vous faudra compléter et remettre au juge délégué lors de l'entretien.

Dans les 15 jours du dépôt de la requête dans le registre, le tribunal examinera votre demande.

Votre présence le jour de l'audience – et le cas échéant, celle de votre conseil et / ou comptable – est souhaitable.

Aucune remise ne sera, en principe, accordée.

L'octroi de la procédure en réorganisation judiciaire vous impose l'accomplissement obligatoire de certaines formalités dont le détail est repris ci-après sur ce site.

Si vous ne respectez pas ces formalités, l'article XX.79, §3 du livre XX du Code de droit économique prévoit que le plan peut ne pas être homologué par le tribunal même s'il est accepté par vos créanciers.